Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260107-D_2026_03-DE

N° D 2026_3 **07/01/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative aux PAV incendiés sur la commune de Guémené-Penfao.

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Dans la nuit du 25 au 26 juillet 2025, deux points d'apport volontaire ont été incendiés sur la commune de Guémené-Penfao.
L'évaluation des dommages est de 4 608.24 € (franchise de 3 000.00 € déduite).
L'indemnisation s'élève ainsi à 1 608.24€.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 1 608.24 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Francois MARY

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34